

*UNITED NATIONS / NATIONS UNIES*

**SECURITY COUNCIL**

**OFFICIAL RECORDS**



*FIFTH YEAR*

*459th MEETING : 10 JANUARY 1950*

*CINQUIEME ANNEE*

*459ème SEANCE : 10 JANVIER 1950*

**No. 1**

**CONSEIL DE SECURITE**

**PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

*LAKE SUCCESS, NEW YORK*

---

**TABLE OF CONTENTS**

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda .....	1
2. Statements regarding representation in the Security Council ( <i>continued</i> ) .....	1
3. Welcoming of new members of the Security Council.....	10

**TABLE DES MATIERES**

1. Ordre du jour provisoire.....	1
2. Déclarations relatives à la représentation au Conseil de sécurité ( <i>suite</i> ).....	1
3. Souhaits de bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité.....	10

RECEIVED  
APR 17 1950  
UNITED NATIONS  
ARCHIVES

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

*All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

*Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.*

## FOUR HUNDRED AND FIFTY-NINTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 10 January 1950, at 3 p.m.

## QUATRE CENT CINQUANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 10 janvier 1950, à 15 heures.

*President:* Mr. T. F. TSIANG (China).

*Present:* The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

### 1. Provisional agenda (S/Agenda 459)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 6 December 1949 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council transmitting the text of a resolution concerning the regulation and reduction of conventional armaments and armed forces adopted by the General Assembly at its 268th plenary meeting on 5 December 1949 (S/1429).

### 2. Statements regarding representation in the Security Council (*continued*)

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Members of the Security Council, during the fourth session of the General Assembly the Central People's Government of the People's Republic of China forwarded to General Rómulo, President of the General Assembly, a statement issued by Mr. Chou En-lai, Foreign Minister of the People's Republic of China, to the effect that the Central People's Government repudiated the legal status of the delegation sent to the fourth session of the General Assembly by the so-called Chinese National Government, and that it held that that delegation could not represent China or speak for the Chinese people in the United Nations.<sup>1</sup> At the fourth session of the General Assembly, the USSR delegation informed the United Nations that it supported the statement of the Government of the People's Republic of China and did not recognize that delegation's competence, inasmuch as it did not represent China or the Chinese people.<sup>2</sup>

*Président:* M. T. F. TSIANG (Chine).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

### 1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 459)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 6 décembre 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et transmettant le texte d'une résolution relative à la réglementation et à la réduction des armements de type classique et des forces armées, adoptée le 5 décembre 1949 par l'Assemblée générale à sa 268ème séance plénière (S/1429).

### 2. Déclarations relatives à la représentation au Conseil de sécurité (*suite*)

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Messieurs les membres du Conseil, au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement central de la République populaire de Chine a envoyé au général Rómulo, Président de l'Assemblée générale, une déclaration signée par M. Tchou En-lai, Ministre des affaires étrangères, et aux termes de laquelle le Gouvernement populaire central refuse de reconnaître le caractère légitime des pouvoirs de la délégation que le présumé Gouvernement national chinois avait envoyée à la quatrième session de l'Assemblée générale; il refuse également de reconnaître le droit que s'arrogeait cette délégation de représenter la Chine et de parler, à l'Organisation des Nations Unies, au nom du peuple chinois<sup>1</sup>. Au cours de la quatrième session de l'Assemblée, la délégation de l'URSS a informé l'Organisation des Nations Unies qu'elle appuyait cette déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine et qu'elle ne reconnaissait pas les pouvoirs de ladite délégation puisque celle-ci ne représentait pas la Chine ou le peuple chinois<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> See document A/1123.

<sup>2</sup> See *Official Records of the fourth session of the General Assembly*, 254th plenary meeting.

<sup>1</sup> Voir le document A/1123.

<sup>2</sup> Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, 254ème séance plénière.

In accordance with that attitude, the delegation of the USSR in the Security Council informed the Council on 29 December 1949 [458th meeting] that it supported the aforementioned statement of the Government of the People's Republic of China, that it would not recognize the representative of the Kuomintang in the Security Council as representing China, and that, in its opinion, he did not have the right to speak in the name of the Chinese people in the Security Council.

On 8 January 1950, the Foreign Minister of the Central People's Government of the People's Republic of China sent the following communication to the President of the General Assembly, General Rómulo, the Secretary-General of the United Nations, Mr. Trygve Lie, and the Governments of the States represented on the Security Council:

"This is to inform you that the Central People's Government of the People's Republic of China holds as illegal the presence of the delegates of the Chinese Kuomintang reactionary remnant clique in the Security Council of the United Nations. The position of the Central People's Government of the People's Republic of China is that the said delegates be expelled from the Security Council. It is hoped that this position be adopted and action be taken accordingly."

The text of this communication, received by the Secretary-General of the United Nations has been distributed to all the members of the Council. It was sent in the name of the Government of the People's Republic of China by Mr. Chou En-lai, was dispatched to the Government of the USSR, as a member of the Security Council, and was received by that Government.

Upon instructions from the Government of the USSR, the Soviet Union delegation in the Security Council informs the Council that it supports the statement of the Central People's Government of the People's Republic of China and, for its part, insists upon the exclusion from the Security Council of the representative of the Kuomintang group. The representative of the Kuomintang does not represent China; it is therefore illegal for him not only to serve as President, but even to remain any longer in the Security Council.

In view of the foregoing, the delegation of the USSR, in support of the statement of the Government of the People's Republic of China, and insisting upon the exclusion from the Security Council of the representative of the Kuomintang—as he represents neither China nor the Chinese people—is authorized to state that should the Security Council fail to take appropriate measures for the exclusion from its membership of the representative of the Kuomintang group, the delegation of the USSR will not participate in the work of the Security Council as long as the representative of the Kuomintang is not excluded from that body.

The delegation of the USSR, in accordance with the position as I have indicated it, submits the following draft resolution:<sup>3</sup>

<sup>3</sup> This draft resolution was subsequently given the symbol S/1443.

En conséquence, le 29 décembre 1949, la délégation de l'URSS a déclaré au Conseil de sécurité [458ème séance] qu'elle soutenait la déclaration faite par le Gouvernement de la République populaire de Chine, qu'elle ne reconnaîtrait pas le délégué du Kouomintang au Conseil de sécurité comme représentant la Chine et que, à son avis, ce dernier n'était pas habilité à parler au nom du peuple chinois au Conseil de sécurité.

Le 8 janvier, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine a envoyé au général Rómulo, Président de l'Assemblée générale, à M. Trygve Lie, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux gouvernements des Etats membres du Conseil de sécurité, le télégramme suivant :

"Le Gouvernement central de la République populaire de Chine estime illégale la présence, au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, du représentant des restes de la clique réactionnaire chinoise du Kouomintang, et il insiste pour que cette personne soit écartée du Conseil de sécurité. En faisant cette communication à titre spécial, le Gouvernement central de la République populaire de Chine exprime l'espérance que le fait susmentionné sera pris en considération et que des mesures seront prises en conséquence."

Le texte de cette communication reçue par le Secrétaire général a été distribué à tous les membres du Conseil. Au nom du Gouvernement central de la République populaire de Chine, il a été envoyé par M. Tchou En-lai au Gouvernement de l'URSS en sa qualité de membre du Conseil de sécurité, et ce gouvernement l'a reçu.

Conformément aux instructions qu'elle a reçues de son gouvernement, la délégation de l'URSS fait savoir au Conseil de sécurité qu'elle appuie la déclaration du Gouvernement central de la République populaire de Chine et qu'elle insiste, elle aussi, pour que le représentant de la faction du Kouomintang soit exclu du Conseil de sécurité. En effet, celui-ci ne représente pas la Chine. Il n'a pas le droit d'exercer les fonctions de Président, et sa présence même au Conseil de sécurité est illégale.

Ainsi donc, la délégation de l'URSS, qui appuie la déclaration du représentant de la République de Chine et qui insiste pour que le représentant du Kouomintang soit écarté puisqu'il ne représente ni la Chine ni le peuple chinois, est autorisée à déclarer que, si le Conseil de sécurité ne prend pas les mesures nécessaires pour écarter le représentant de la faction du Kouomintang, elle ne participera pas aux séances du Conseil tant que ce représentant continuera à en faire partie.

En conséquence, la délégation de l'URSS présente le projet de résolution suivant<sup>3</sup>:

<sup>3</sup> Ce projet de résolution a été distribué ultérieurement sous la cote S/1443.

*"The Security Council,*

*"Having considered* the statement made by the Central People's Government of the Chinese People's Republic on 8 January 1950 to the effect that it considers the presence in the United Nations Security Council of the representative of the Kuomintang group to be illegal and insists on the exclusion of that representative from the Security Council,

*"Decides* not to recognize the credentials of the representative referred to in the statement by the Central People's Government of the Chinese People's Republic and to exclude him from the Security Council."

The PRESIDENT: At the 458th meeting of the Security Council held on 29 December 1949, presided over by the representative of Canada, the representative of the Soviet Union made a similar statement. On that occasion I had the honour to reply as the representative of China. That reply is in the records of the Security Council. I do not find it necessary to add to my reply which I made on the previous occasion.

Speaking now as President of the Security Council, I rule that the proposal of the representative of the Soviet Union will be printed and distributed to the members of the Security Council, and a special meeting will be called for its consideration. Do I hear any objection to this procedure which I have just suggested?

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I object to any ruling given by a person who does not represent anyone here.

For the reasons mentioned in my statement, I am unable to consider as legal any ruling made by that person; I insist upon my proposal being put to the vote without delay, as the meeting of the Security Council cannot continue until such a vote has been taken, for the competence of the person concerned to remain in the Security Council and to serve as President has been challenged.

I must therefore insist upon a vote being taken on my proposal. Should the English and French texts of that proposal not be ready, I suggest that the meeting be suspended for a few minutes until the text is available and that my proposal be then put to the vote.

I wish to state, furthermore, that the delegation of the USSR does not consider it possible that further meetings should be called under the presidency of a representative who does not represent China and the Chinese people and whose presence in the Security Council is illegal. I am therefore addressing myself to the members of the Security Council, and insist that my proposal be put to a vote immediately.

The PRESIDENT: I have ruled that the proposal of the representative of the Soviet Union shall be circulated to members of the Security Council and that it shall be considered at a subsequent meeting of the Council. That ruling has been challenged. I shall therefore ask the Council to vote upon my ruling.

*"Le Conseil de sécurité,*

*"Ayant examiné* la déclaration du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, en date du 8 janvier 1950, selon laquelle ce gouvernement juge illégale la présence au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du représentant du groupe Kouomintang et insiste pour que ce dernier soit exclu du Conseil de sécurité,

*"Décide* de ne pas reconnaître les pouvoirs du représentant mentionné dans la déclaration du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et de l'exclure du Conseil de sécurité."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A la 458ème séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 29 décembre 1949 sous la présidence du représentant du Canada, le représentant de l'Union soviétique a fait une déclaration analogue. A cette occasion, j'ai eu l'honneur de lui répondre en tant que représentant de la Chine. Ma réponse figure dans le compte rendu de la séance. Il me paraît inutile d'y ajouter quoi que ce soit.

Parlant maintenant en qualité de Président du Conseil de sécurité, je décide que la proposition du représentant de l'Union soviétique sera imprimée et distribuée aux membres du Conseil de sécurité et qu'une séance spéciale sera convoquée pour l'examiner. Quelqu'un a-t-il une objection à formuler à l'égard de cette procédure?

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Messieurs les membres du Conseil, je proteste contre toute décision émanant d'un monsieur qui ne représente personne au Conseil.

Pour les raisons que j'ai exposées, je considère comme illégale toute décision prise par cette personne, et j'insiste pour que mon projet de résolution soit mis aux voix; tant que ce vote n'aura pas eu lieu, le Conseil de sécurité ne pourra continuer à siéger, puisque l'habileté de cette personne à faire partie du Conseil et à présider la présente séance a été mise en doute.

J'insiste donc pour que ma proposition soit mise aux voix. Si les textes anglais et français ne sont pas encore prêts, je propose de suspendre la séance pour quelques instants, et de passer au vote sur ma proposition dès qu'on en aura reçu le texte.

Je tiens à déclarer également que la délégation de l'URSS estime inadmissible que la prochaine séance soit convoquée sous la présidence d'un représentant qui ne représente pas la Chine et le peuple chinois et dont la présence au Conseil de sécurité est illégale. Je demande donc instantanément aux membres du Conseil de sécurité de mettre immédiatement aux voix le projet que je viens de présenter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai décidé que la proposition du représentant de l'Union soviétique serait distribuée aux membres du Conseil de sécurité et qu'elle serait examinée à une séance ultérieure. Cette décision a été contestée. Je mets donc cette décision aux voix.

*A vote was taken by show of hands, as follows:*

*In favour:* China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

*Against:* Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

*Abstaining:* India.

*The ruling was sustained by 8 votes to 2, with 1 abstention.*

**The PRÉSIDENT:** I call upon the representative of the Union of Soviet Socialist Republics on a point of order.

**Mr. MALIK** (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : Members of the Security Council, the delegation of the USSR cannot agree to the ruling which has been adopted. It would be quite abnormal for the Security Council to consider any political question on its agenda when five members of the Council have severed relations with the group whose representative now sits as its President. That would mean that the Security Council would be meeting under the presidency of a person who, from the point of view of common sense and of the legal principles involved, represents no one. No real meeting, but a parody of a meeting, would be the result.

For the reasons which have been fully explained in my statement today, I, as representative of the Soviet Union, cannot participate in the work of the Security Council or take part in this meeting of the Council until the Kuomintang representative has been excluded from membership in the Council.

I am therefore leaving the Council chamber.

*At this point, the representative of the Union of Soviet Socialist Republics left the Council chamber.*

**The PRÉSIDENT:** Before presenting the provisional agenda for this meeting I wish to express, on behalf of the Security Council, its thanks for the services rendered by General McNaughton, its President for the month of December.

**Mr. BEBLER** (Yugoslavia) (*translated from French*) : Gentlemen, it would be difficult to maintain that the two statements just made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics are devoid of common sense. We find ourselves, in fact, in a situation which cannot contribute to the authority of the Security Council and the respect which it can rightfully expect from world public opinion. We are in a situation in which we must work, enter into discussion and adopt decisions on extremely important questions under the presidency of the representative of a Government which is no longer recognized by almost half of the Governments represented on this Council.

Accordingly, the decision just taken by the Council on the basis of its rules of procedure does not seem to me to be very felicitous; from the procedural point of

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour:* Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Votent contre:* Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*S'abstient:* l'Inde.

*Par 8 voix contre 2, avec une abstention, la décision du Président est maintenue.*

**Le PRÉSIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'URSS pour une motion d'ordre.

**M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Messieurs les membres du Conseil, la délégation de l'URSS ne peut accepter la décision présidentielle qui vient d'être approuvée, car il serait tout à fait anormal que le Conseil examine les problèmes politiques figurant à son ordre du jour, alors que cinq de ses membres ont rompu les relations diplomatiques avec le groupe que représente le monsieur qui préside la séance. En effet, le Conseil de sécurité siégerait alors sous la présidence de quelqu'un qui, du point de vue logique et juridique, ne représente personne. Ce ne serait pas une séance, mais une parodie de séance.

Pour les raisons que j'ai exposées d'une façon suffisamment détaillée au cours de la présente séance, je ne puis, en ma qualité de représentant de l'Union soviétique, prendre part aux travaux du Conseil de sécurité. Je ne pourrai participer à cette séance tant que le représentant du Kouomintang continuera à faire partie du Conseil de sécurité.

Je quitte donc la salle du Conseil.

*A ce moment, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques quitte la salle du Conseil.*

**Le PRÉSIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Avant de présenter l'ordre du jour provisoire de la séance, je tiens à adresser au général McNaughton, Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, les remerciements du Conseil pour les services qu'il a rendus.

**M. BEBLER** (Yougoslavie) : Messieurs, il serait difficile d'affirmer que les deux déclarations que nous venons d'entendre de la bouche du représentant de l'Union soviétique sont dépourvues de bon sens. En vérité, nous sommes tous dans une situation qui ne peut pas contribuer au respect et à l'autorité que le Conseil de sécurité est en droit d'attendre de l'opinion publique mondiale. Nous nous trouvons dans une situation où nous devrions travailler, discuter, prendre des décisions sur des questions d'une très grande importance, sous la présidence du représentant d'un gouvernement qui n'est plus reconnu par près de la moitié des gouvernements dont les représentants siègent à cette même table.

Par conséquent, la décision que le Conseil vient de prendre en se fondant sur son règlement intérieur ne me paraît pas être la plus heureuse; au point de vue

view, that decision is correct, but from the point of view of political significance it is far less correct. I therefore believe that we must seek some other solution, and in my opinion the best solution would be to decide immediately to adjourn the debate on all other questions in order to allow the necessary time for the distribution of the proposal of the representative of the USSR, in accordance with our rules of procedure.

In view of the fact that our rules require distribution on the day preceding a meeting, I formally propose that the meeting should be adjourned and that the Council should meet again after an interval which will allow the requirements of the rules of procedure regarding the distribution of documents to be observed.

I need hardly add that my proposal is made in accordance with the position long since taken by my Government with regard to the question of China, which we clearly stated in the course of the discussion during the fourth session of the General Assembly, as a result of which my country does not recognize the former Government of China and recognizes its new Government.

I repeat my formal proposal to adjourn the present meeting and resume our work when the conditions set forth in the rules of procedure have been met; we could then undertake consideration of this question, which, by its nature and its significance in our work, is a preliminary question, since it concerns the very membership of the Council which will then have to adopt decisions on other questions.

Mr. GROSS (United States of America) : I am moved to intervene in the debate by reason of my delegation's respect for the processes of orderly procedure. Far from agreeing with the statement of the representative of Yugoslavia that this meeting should be adjourned for reasons of orderly procedure, I should like to point out that decent respect for orderly procedure would seem to have dictated a different course than that which has been followed here by the representative of the Soviet Union. I am referring to rule 17 of the provisional rules of procedure of the Security Council, which states, as explicitly as words can state any point :

"Any representative on the Security Council, to whose credentials objection has been made within the Security Council, shall continue to sit with the same rights as other representatives until the Security Council has decided the matter."

It seems to my delegation that this rule should have been complied with in this case. It is therefore a matter of concern and regret that the representative of the Soviet Union has seen fit to disregard this rule.

So far as the statement of the representative of Yugoslavia is concerned, it seems to my delegation that the Council may with propriety proceed to take up the business properly on its agenda. As a matter of fact, it had been the intention of my Government to move ahead with the matter on the agenda in compliance with the wishes of the General Assembly as embodied in its resolution which is before us.

de la procédure, elle est correcte; mais elle l'est beaucoup moins au point de vue de sa signification politique. Je crois donc que nous devrions rechercher une autre solution, et il me semble que la meilleure serait de prendre immédiatement la décision d'ajourner nos débats sur toute autre question, afin de nous laisser le temps nécessaire pour procéder, conformément à notre règlement intérieur, à la distribution de la proposition du représentant de l'URSS.

Etant donné que notre règlement exige que cette distribution soit effectuée la veille d'une séance, je propose formellement d'ajourner la séance et de réunir le Conseil à une date permettant de nous conformer aux dispositions du règlement relatives à la distribution des documents.

J'ai à peine besoin d'ajouter que je fais cette proposition dans un esprit conforme à l'attitude prise depuis longtemps par mon gouvernement au sujet de la question de Chine, conforme à ce que nous avons dit clairement au cours des débats durant la quatrième session de l'Assemblée générale, et dont la conséquence a été que le gouvernement de mon pays ne reconnaît pas l'ancien Gouvernement de la Chine et reconnaît son nouveau Gouvernement.

Je répète ma proposition formelle d'ajourner la présente séance et de reprendre nos travaux lorsque les conditions prévues par le règlement seront remplies; nous pourrons alors aborder l'examen de cette question qui, par sa nature et sa signification pour notre propre travail, est une question préjudiciable, puisqu'elle concerne la composition même du Conseil qui devra prendre ensuite des décisions sur les autres questions.

M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Le respect que ma délégation porte au règlement m'oblige à intervenir dans ce débat. Bien loin de partager l'avis du représentant de la Yougoslavie suivant lequel il y a lieu d'ajourner la séance pour se conformer au règlement, je tiens à souligner que le respect de ce règlement aurait dû dicter au représentant de l'Union soviétique une attitude différente de celle qu'il a prise. Je me réfère à l'article 17 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, qui stipule aussi expressément qu'il est possible de le faire que :

"Tout représentant au Conseil de sécurité dont les pouvoirs soulèvent des objections au sein du Conseil de sécurité continue à siéger avec les mêmes droits que les autres représentants, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris une décision à ce sujet."

Ma délégation estime que cette règle aurait dû être observée dans le cas qui nous occupe. Il est donc très regrettable que le représentant de l'Union soviétique ait cru devoir n'en pas tenir compte.

En ce qui concerne la déclaration faite par le représentant de la Yougoslavie, ma délégation estime que le Conseil est fondé à examiner les questions qui figurent à son ordre du jour. En fait, mon gouvernement se proposait de poursuivre l'étude de la question inscrite à l'ordre du jour, conformément au désir exprimé par l'Assemblée générale dans la résolution dont le Conseil est saisi.

However, I believe that the motives which seem to us to have characterized the action taken by the representative of the Soviet Union today in ignoring both rule 17 and the rights of the President of the Council under that rule might also impel him, if the Council should proceed today with a motion to refer the General Assembly's resolution to the Commission for Conventional Armaments to take the position that that matter is actually not before the Commission.

It is for that reason, and for that reason alone, that my delegation would be prepared to agree not to press for the action today which we feel the Council might take with propriety and with legality. Because of the importance which we attach to the matter of the reduction of conventional armaments and armed forces, we would not wish that matter to be under any cloud in the Commission. With reluctance, therefore, we would be prepared to accede to the suggestion which has been made that we do not take up the item on the provisional agenda at this time.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I was going to remind my colleagues on the Council of rule 17, but that has already been done by the representative of the United States, and I am sure that my colleagues will have refreshed their memories on that point.

With regard to the particular proposal made by the representative of Yugoslavia, I find it difficult to accept the implication of that proposal, which is that, until we have settled this other question raised by the representative of the Soviet Union, the Council can proceed with no business. In the view of my Government, the proposal made by the representative of the Soviet Union has been raised prematurely. At this moment, not many Governments have recognized the new Government in China, and, therefore, it might be premature and precipitate on the part of this organ of the United Nations to take, or attempt to take, a definite decision in the near future. If that is so, I cannot help regarding with some apprehension the situation in which this Council might find itself in a period of shorter or longer duration, in which, according to the doctrine, as I understand it, of my Yugoslav colleague and also of my United States colleague, it would not be able to proceed with business. I think we have to consider that matter very carefully, and, therefore, I cannot support—in fact, I should oppose—the proposal to adjourn this meeting. I should hope the Council would agree to discuss this item on the provisional agenda. I admit the agenda has not been approved, but it is on the table and it is before us, and I hope we shall tackle that question.

Mr. VITERI LAFRONTE (Ecuador) (*translated from Spanish*) : In my opinion, the question we are considering is one of the highest importance; it involves an interesting problem which bears directly on the good faith and prestige of an institution in which we represent not only our own countries but also all Members of the United Nations and the Organization itself.

Je pense toutefois que les motifs qui semblent avoir inspiré l'attitude prise aujourd'hui par le représentant de l'Union soviétique, en ne tenant compte, ni de l'article 17, ni des droits que cet article confère au Président du Conseil, peuvent aussi, dans le cas où le Conseil déciderait aujourd'hui de renvoyer la résolution de l'Assemblée générale à la Commission des armements de type classique, le pousser à prétendre que la Commission n'est pas régulièrement saisie de la question.

C'est pour cette raison, et pour cette raison seule, que ma délégation consent à ne pas insister pour que le Conseil prenne aujourd'hui la décision qui, estime-t-elle, serait réglementairement valable. C'est parce que nous attachons une importance toute particulière à la question de la réduction des armements de type classique et des forces armées que nous ne voulons pas que le moindre doute plane sur la compétence de la Commission, lorsqu'elle l'étudiera. Nous sommes donc disposés, non sans regret, à accepter la proposition qui a été faite de ne pas examiner, pour l'instant, la question qui figure à l'ordre du jour provisoire.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je me disposais à rappeler à mes collègues du Conseil le texte de l'article 17 du règlement intérieur provisoire, mais le représentant des Etats-Unis s'est chargé de ce soin, et je suis certain que mes collègues du Conseil se sont remis ces dispositions en mémoire.

En ce qui concerne la proposition faite par le représentant de la Yougoslavie, il m'est difficile d'en accepter les conséquences, à savoir que, tant que la question soulevée par le représentant de l'Union soviétique n'aura pas été réglée, le Conseil ne pourra s'occuper d'aucune autre question. De l'avis de mon gouvernement, la proposition du représentant de l'Union soviétique a été formulée prématûrement. Pour le moment, quelques gouvernements seulement ont reconnu le nouveau Gouvernement de la Chine; en conséquence, ce serait peut-être, de la part de l'organe des Nations Unies qu'est le Conseil, agir de façon prématurée et avec une hâte extrême que de prendre ou de tenter de prendre dans l'avenir immédiat une décision définitive. S'il en est ainsi, je ne pourrai songer sans appréhension à la situation dans laquelle le Conseil pourrait se trouver pendant la période plus ou moins longue où, selon la thèse de mon collègue yougoslave et de mon collègue des Etats-Unis, il serait dans l'impossibilité de poursuivre sa tâche. J'estime que nous devons examiner cette question très attentivement. C'est pourquoi je devrais, en fait, me prononcer contre la proposition d'ajourner la présente séance. Je ne puis, en tout cas, l'appuyer. J'espère que le Conseil décidera d'examiner la question qui figure à l'ordre du jour provisoire. Cet ordre du jour n'a pas été approuvé, j'en conviens, mais le Conseil en est saisi, et j'espère que nous aborderons la question.

M. VITERI LAFRONTE (Equateur) (*traduit de l'espagnol*) : La question dont le Conseil est saisi me semble présenter une très grande importance: il s'agit là d'un problème intéressant, qui touche de près au caractère objectif et au prestige de l'institution auprès de laquelle nous représentons, non seulement nos pays respectifs, mais aussi tous les Membres des Nations Unies et l'Organisation elle-même.

A legal question has been raised regarding which the representatives present are not all in agreement. What is being questioned is the right of a representative, who has hitherto been recognized by the majority of us, to continue to sit on the Council. It must, however, be pointed out that there is now a strong minority which no longer recognizes the Government of that representation, and a few minutes ago, when a vote was taken, we were all able to note the Council's indecision in the matter.

Of those five representatives of Governments which have already recognized the Government of Communist China, two voted one way, two voted the other way and one chose to abstain. Thus we are confronted with a twofold division: there are six representatives who still recognize the Nationalist Government of China and five who no longer recognize it but who, at the first opportunity to adopt a definite position on the matter, have given different opinions on what action should be taken.

I need not say that I have the greatest respect for the views of each of my colleagues on the Council, but I myself represent a Government which has not recognized the Government of Communist China, which maintains diplomatic relations with the Nationalist Government, and, so long as that state of affairs remains unchanged, my delegation will have to take account of that fact and act accordingly.

Now that I have explained the position of Ecuador in this matter, I must say I feel that, in the interests of the prestige of the Council, it would be better to adjourn the meeting. Perhaps it is not really urgent to take an immediate decision on the item on our provisional agenda, which has not yet been adopted. Moreover, from the ruling of the Chair, which was upheld by the vote, I understand we have decided not to deal with the USSR proposal until it has been duly printed and circulated, and in the circumstances I cannot see that we would lose anything by adjourning the meeting now. The President, in virtue of his powers, can convene the next meeting for tomorrow, for the day after, or for whenever he deems best, provided the conditions laid down by the President himself for the consideration of the USSR representative's proposal will then have been fulfilled.

I think it would be most helpful in the present circumstances to clarify the situation so that we may safeguard the prestige of the Security Council in the strictest and most proper manner.

There is no doubt that the representatives who referred to rule 17 of the rules of procedure, which stipulates that "any representative on the Security Council, to whose credentials objection has been made within the Security Council, shall continue to sit with the same rights as other representatives until the Security Council has decided the matter" are wholly in the right. Such an argument is legally unassailable. But frankly, I feel that in view of the desirability of maintaining unchanged the belief that the Security Council considers the matters within its purview calmly

Il s'est posé un problème juridique à l'égard duquel les membres du Conseil ont adopté des attitudes diverses: il s'agit du droit de siéger au Conseil de sécurité d'un représentant qui, jusqu'ici, a été reconnu par la majorité. Il convient de faire observer qu'une minorité importante ne reconnaît déjà plus le gouvernement de ce représentant. Il y a quelques instants, au moment où l'on a voté sur la question, nous avons pu nous rendre compte de l'indécision qui régnait au Conseil de sécurité à ce sujet.

En effet, sur les cinq représentants des gouvernements qui ont déjà reconnu le régime communiste en Chine, deux ont voté pour, deux ont voté contre et un s'est abstenu. Nous sommes donc en présence d'une double division: six représentants reconnaissent encore le Gouvernement nationaliste chinois, alors que cinq représentants ne le reconnaissent plus; toutefois, à la première occasion qu'ils ont eue de se prononcer sur la question, ces cinq derniers membres ont exprimé des vues différentes quant à la manière de procéder.

Je n'ai point besoin de dire que je suis le premier à respecter le point de vue de chacun de mes collègues au Conseil de sécurité; mais, pour ma part, je représente un gouvernement qui n'a pas reconnu le Gouvernement communiste chinois et qui maintient les relations diplomatiques avec le Gouvernement nationaliste. Tant que la situation juridique n'aura pas changé, ma délégation devra en tenir compte et agir en conséquence.

Ayant précisé l'attitude de mon pays à cet égard, je tiens à ajouter que, à mon avis, il serait préférable de lever la séance afin de sauvegarder le prestige du Conseil de sécurité. En effet, il n'est pas du tout nécessaire d'adopter immédiatement une résolution sur la question qui figure à l'ordre du jour provisoire; celui-ci n'a même pas encore été adopté. En outre, il me semble que la décision du Président, qui a été sanctionnée par un vote, tend à ce que le Conseil n'examine la proposition de l'URSS qu'au moment où celle-ci aura été reproduite et distribuée en bonne et due forme. Dans ces conditions, je ne vois donc pas pourquoi on ne pourrait pas lever la séance maintenant. Le Président pourrait, en vertu des pouvoirs dont il dispose, fixer la prochaine séance à demain, à après-demain ou à tout autre jour qu'il estimerait convenir, pourvu que soit remplie la condition à laquelle il a lui-même subordonné l'examen de la proposition du représentant de l'URSS.

Il me semble que, dans les circonstances actuelles, il conviendrait de faire préciser la situation, afin de sauvegarder, de la façon la plus rigoureuse, de la façon qui convienne le mieux, le prestige du Conseil de sécurité.

On ne saurait douter que les représentants qui se sont référés à l'article 17 du règlement intérieur aient parfaitement raison; en effet, cet article prévoit que "tout représentant au Conseil de sécurité dont les pouvoirs soulèvent des objections continue à siéger avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris une décision à ce sujet". Juridiquement, cet argument est inattaquable. Cependant, devant l'intérêt qu'il y a à maintenir intacte la conviction que le Conseil de sécurité étudie avec la plus grande attention les questions qui relèvent de sa

and painstakingly, we will lose nothing by adjourning the meeting and reconvening as soon as the President deems it necessary, once the conditions laid down by the Chair itself have been met.

Now, actuated by my desire to help in finding a formula which will facilitate the solution of the rather delicate situation in which we find ourselves, and as the provisions of rule 17 have been invoked, I would suggest that the provisions of rule 20 might also be considered. I feel sure, however, that throughout the present discussion, the President has not lost sight of the possibility of invoking that rule in order to facilitate the discussion and solution of the matter before us, the more so as the question in point directly and definitely concerns him as President. In accordance with rule 20, the President could waive his right to preside over our meetings and call upon the representative of the member next in English alphabetical order to replace him, as is provided in that rule.

I repeat my conviction that the President has already considered this possibility and that he is only awaiting the opportune moment to take all the necessary measures which will make it possible, in discussing and settling this problem, to maintain the good will and understanding which should prevail in the debates of the Security Council.

Sir Benegal N. RAU (India) : I have only just seen the English translation of the draft resolution proposed by the representative of the Soviet Union and for that reason I should welcome a short adjournment to study it. Meanwhile, I should like to submit the following point for the consideration of the Security Council. I am a newcomer here and my knowledge of the rules of procedure is derived not from experience, which in my case is only about two hours old, but from such study as I have been able to make of the book of rules. Speaking with the diffidence proper to this occasion, may I say that the rules in chapter III relating to representation and credentials appear to me to be defective. Let us look at the first rule in chapter III, rule 13 :

"Each member of the Security Council shall be represented at the meetings of the Security Council by an accredited representative. The credentials of a representative on the Security Council shall be communicated to the Secretary-General not less than twenty-four hours before he takes his seat on the Security Council. The Head of Government or Minister of Foreign Affairs of each member of the Security Council shall be entitled to sit on the Security Council without submitting credentials."

That is the part of the rule to which I should like to draw attention at this moment. Suppose, for example, I come here and say that I am the Head of the Indian Government or the Foreign Minister of India. The rule says that I am entitled to sit in the Security Council without submitting credentials. The Council does not know whether I am the person I claim to be. Rule 15 does not help, because rule 15

compétence, je pense en toute franchise que le Conseil ne perdrat rien en levant la séance et en se réunissant à nouveau aussitôt que le Président le jugera nécessaire, dès que la condition qu'il a posée aura été remplie.

Désireux de contribuer à trouver une formule permettant de sortir de la situation si délicate dans laquelle se trouve le Conseil, et étant donné qu'on a déjà invoqué l'article 17, je me permets d'attirer l'attention du Conseil sur l'article 20, bien que je sois convaincu que le Président lui-même n'aura pas négligé un seul instant la possibilité d'appliquer les dispositions afin de faciliter — si je puis m'exprimer ainsi — la discussion et le règlement du problème qui nous occupe. En effet, il s'agit là d'une situation qui intéresse directement la personne même du Président. En vertu de ces dispositions, le Président actuel pourrait s'abstenir de diriger les débats en demandant au membre suivant du Conseil de sécurité, dans l'ordre alphabétique anglais mentionné à l'article 20, de le remplacer à la présidence.

Je suis convaincu, je le répète, que le Président a déjà pris en considération cette possibilité et qu'il n'attend que le moment opportun pour prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de maintenir, au cours de l'examen et du règlement de cette question, l'esprit de cordialité et de compréhension qui doit préside aux débats du Conseil de sécurité.

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Je viens seulement de prendre connaissance de la traduction anglaise du projet de résolution soumis par le représentant de l'Union soviétique; une brève suspension de séance, qui me permettrait d'étudier ce texte, me serait donc agréable. En attendant, je tiens à soumettre le point suivant à l'attention du Conseil de sécurité. Je suis un nouveau venu au Conseil, et ma connaissance du règlement intérieur a été acquise, non pas par la pratique, puisque je ne siège au Conseil que depuis deux heures environ, mais par l'étude que j'ai pu faire de l'opuscule qui contient ce règlement. Avec toute la modestie qui convient en la circonstance, je me permets de signaler que les articles du chapitre III, qui ont trait à la représentation et à la vérification des pouvoirs, me paraissent défectueux. Prenons, par exemple, le premier article de ce chapitre, c'est-à-dire l'article 13 :

"Chaque membre du Conseil de sécurité est représenté aux réunions du Conseil de sécurité par un représentant accrédité; les pouvoirs des représentants au Conseil de sécurité sont communiqués au Secrétaire général vingt-quatre heures au moins avant que ces représentants occupent leur siège au Conseil de sécurité. Le Chef du gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères de chaque membre du Conseil de sécurité est autorisé à siéger au Conseil de sécurité sans présenter de pouvoirs."

Cet article du règlement est celui sur lequel je tiens à attirer l'attention pour le moment. Supposons, par exemple, que je me présente au Conseil en disant que je suis le Chef du Gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères de l'Inde. Le règlement dit que j'ai le droit de siéger au Conseil de sécurité sans présenter de pouvoirs. Or, le Conseil ne sait pas si je suis la personne que je prétends être. L'article 15 n'est d'aucun

fers to "the credentials of representatives" which re to be examined by the Secretary-General, but I ave put before the Council a case in which no cre-entials are required at all and in which rule 15 thereore does not apply. Nor does rule 17 help, because hat applies only to a representative already seated. It ays:

"Any representative on the Security Council, to whose credentials objection has been made within the security Council, shall continue to sit with the same ights as other representatives until the Security Council has decided the matter."

Obviously, therefore, that applies to a representative who is already sitting and whose right to continue to it has been challenged, but it does not apply to a case f the kind I have put.

The rules seem to me to be silent on this particular oint. Clearly, in the hypothetical case that I have put, here must be some body, some authority, specifically esignated to decide whether I am what I claim to be. While, therefore, I shall support the proposal for the djournment that has just been made, I would suggest hat the question of amending the rules might be tudied in the meantime.

Mr. GROSS (United States of America): I must ologize for a second intervention, and I shall be rief. My purpose is to make perfectly clear what the position of my Government is.

I had stated that we would regard the Council's ontinuing with its business as an action of complete ropriety and legality, and that, of course, remains our position. It was the intention of my Government to ndicate, however, that we would not believe the best terests of the Council would be served if we were to roceed with our business today and, as a result of he discussion today, refer the item that is on our genda to the Commission for Conventional Aramments, or, indeed, take any other action. I stress the word "today" because it was simply the purpose of my tatement to make clear that the motion which has een submitted by the representative of the Soviet Jnion is not before us today, as a result of the ruling f the Chair, which ruling my delegation agreed to nd concurred in.

It would, therefore, be our view that we should post-one discussion of the item on the agenda until the ext meeting, at which time, as we understand it, the ecurity Council will consider what action, if any, to ike upon the motion of the Soviet Union. At the time f our next meeting whatever action, if any, the Security ouncil decides to take would be completely without rejudice, in our judgment, to the right and authority f the Security Council to proceed with its business. ertainly, it was not the intention of the United States elegation to indicate in any way that we believed it ould be desirable, or proper or politic to suspend our liberations until a decision were taken by the Security ouncil upon the credentials of the representative of hina.

It is for that reason that I have made this second tatement. We wish to suggest postponement of the

secours dans ce cas, car il a trait aux "pouvoirs des représentants" qui doivent être examinés par le Secrétaire général; cependant je viens de soumettre au Conseil un cas dans lequel il n'est pas exigé de pouvoirs du tout, de sorte que l'article 15 n'est pas applicable. L'article 17 ne saurait être d'aucun secours non plus, car il ne s'applique qu'à un représentant qui siège déjà. Il stipule en effet:

"Tout représentant au Conseil de sécurité dont les pouvoirs soulèvent des objections au sein du Conseil de sécurité continue à siéger avec les mêmes droits que les autres représentants, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris une décision à ce sujet."

Cette règle s'applique donc évidemment à un représentant qui siège déjà et auquel on a contesté le droit de continuer à siéger, mais elle ne s'applique pas à un cas du genre de celui que j'ai supposé.

Le règlement semble rester muet sur ce point particuliér. Pourtant, dans le cas hypothétique que j'ai supposé, il doit y avoir quelque organe, quelque autorité expressément désignée pour décider si je suis bien la personne que je prétends être. C'est pourquoi, tout en appuyant la proposition d'ajournement qui vient d'être faite, je propose d'examiner dans l'intervalle la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de modifier le règlement.

M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse de redemander la parole, et je m'efforcerai d'être bref. Je voudrais préciser parfaitement la position de mon gouvernement.

J'ai dit tout à l'heure que, si le Conseil décidait de poursuivre ses travaux, ma délégation considérerait cette décision comme réglementairement valable, sans aucun doute, et, bien entendu, son attitude reste la même à cet égard. Cependant, mon gouvernement tient à faire connaître qu'à son avis il ne serait pas de l'intérêt bien compris du Conseil de poursuivre ses délibérations aujourd'hui pour renvoyer à l'issue de ses débats le point qui figure à son ordre du jour à la Commission des armements de type classique, ni, d'ailleurs, de prendre aucune autre mesure. J'insiste sur le mot "aujourd'hui", car je tiens simplement à préciser que, à la suite de la décision présidentielle que ma délégation a approuvée et appuyée, le Conseil n'est pas encore officiellement saisi du projet de résolution proposé par le représentant de l'Union soviétique.

La délégation des Etats-Unis est donc d'avis de renvoyer à la prochaine séance l'examen du point en question de l'ordre du jour; à ce moment-là, le Conseil de sécurité, sauf erreur de notre part, examinera quelle suite il y aurait éventuellement lieu de donner à la motion de l'Union soviétique. A la prochaine séance, toute mesure que le Conseil de sécurité pourra décider de prendre ne devra, estimons-nous, nullement préjuger le droit et le pouvoir du Conseil de sécurité de poursuivre son activité. La délégation des Etats-Unis n'entend certes nullement laisser croire qu'à son avis il serait utile, convenable ou de bonne politique, de suspendre les délibérations jusqu'à ce que le Conseil ait pris une décision au sujet des pouvoirs du représentant de la Chine.

Telle est la raison pour laquelle j'ai redemandé la parole. Ce que la délégation des Etats-Unis propose,

discussion of the item on today's provisional agenda only until the Soviet Union motion has come before the Security Council in accordance with the ruling of the Chair, and the Security Council has considered what action, if any, to take upon that motion.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I only want to explain my vote. I emphasize that I am speaking only for that purpose because rule 33 states that: "any motion for the suspension or for the simple adjournment of the meeting shall be decided without debate". I think that that does not exclude short explanations of vote, and I want to say that, after the elucidation just given by the representative of the United States, I am quite ready to vote for the adjournment, because I shall vote with the same intention in mind—that is to say, that we shall defer going on with our other business on the agenda until we take up this question in the course of the next day or two, but that, whatever decision we take on the Soviet Union proposal, the Council will be free then to proceed with any other business.

c'est de ne remettre la discussion du point qui figure à l'ordre du jour provisoire de la présente séance jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait été saisi conformément à la décision du Président, de la motion de l'Union soviétique et qu'il ait examiné la suite à lui donner éventuellement.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais simplement expliquer le vote que je vais émettre. Je souligne que je ne prends la parole qu'à cette fin, car l'article 33 du règlement intérieur du Conseil de sécurité stipule qu'"il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance". Je pense que cette disposition n'exclut pas de brèves explications de vote; je tiens à dire que, après les éclaircissements que vient de fournir le représentant des Etats-Unis, je suis tout à fait disposé à voter en faveur de l'ajournement du débat; je voterai, en effet, dans la même intention que mon collègue des Etats-Unis. J'entends par là que le Conseil remette l'examen des autres points de son ordre du jour jusqu'à ce qu'il ait abordé la question dont il s'agit, dans un jour ou deux, mais que, quelle que soit la décision adoptée en ce qui concerne la proposition de l'Union soviétique, le Conseil soit libre ensuite de poursuivre ses travaux.

### 3. Welcoming of new members of the Security Council

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I have noticed for quite a while, as has the representative of the United Kingdom, that we were proceeding without regard to rule 33, paragraph 2, of our rules of procedure concerning motions for adjournment, upon which a decision should be taken immediately without debate. However, I did not want to assume for myself or my delegation the responsibility of stopping any useful clarification of the point we have been discussing and the implications of which may be of extreme importance.

I should like at this time, with the permission of the President, to discharge a very pleasant duty on behalf of my delegation and my country, namely, to welcome the new members of the Security Council: Ecuador, India and Yugoslavia. Besides being important by themselves, they are highly esteemed Members of the United Nations and of the world family of nations at large. The latest expression of this esteem has been their election to the Security Council, for the membership of which they are eminently qualified. They represent three great areas and three great cultures. They will no doubt contribute abundantly to the future work of the Security Council.

The representatives of Ecuador, India and Yugoslavia are no newcomers to the United Nations and to its Councils. We all have the privilege of knowing them well and we all value their sterling qualities, and look forward with real pleasure and trust to our continued association with them in our future work.

### 3. Souhaits de bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Comme le représentant du Royaume-Uni, je remarque depuis un certain temps que nous ne tenons pas compte du deuxième paragraphe de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil, relatif aux motions d'adjournement et qui prévoit qu'il doit être statué sur toute proposition de ce genre immédiatement et sans débat. Néanmoins, je ne veux pas prendre, en mon nom ou en celui de ma délégation, la responsabilité d'arrêter le cours d'explications très utiles concernant la question en discussion et qui peut avoir des conséquences extrêmement importantes.

J'aimerais, si le Président le permet, m'acquitter à présent, au nom de ma délégation et de mon pays, d'un devoir extrêmement agréable en souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité: l'Equateur, l'Inde et la Yougoslavie. En dehors de l'importance qu'ils ont, chacun en particulier, ces pays sont des Membres très estimés de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale tout entière. La dernière marque d'estime qu'aient reçue ces pays a été leur élection au Conseil de sécurité, organes auquel ils ont toute qualité pour appartenir. Ces pays représentent trois grandes régions du globe et trois grandes cultures intellectuelles. Leur contribution aux travaux futurs du Conseil de sécurité sera certainement considérable.

Les représentants de l'Equateur, de l'Inde et de la Yougoslavie ne sont pas des nouveaux venus dans l'Organisation et les Conseils des Nations Unies. Nous avons tous le privilège de les bien connaître, nous apprécions tous à leur juste valeur leurs solides qualités, et c'est avec un plaisir et une confiance véritable que nous envisageons de continuer à collaborer avec eux au cours de nos travaux futurs.

I wish at the same time to avail myself of this opportunity to recall our association with the distinguished representatives of the three outgoing members of the Security Council, Argentina, Canada and the Ukrainian Soviet Socialist Republic, whom we have learned to esteem and whose excellent qualities have gained our sincere admiration.

The PRESIDENT: Before I recognize the other speakers, I should like to make a brief remark regarding our procedure. The Council has had a general expression of opinion with regard to adjournment. I find that the general sentiment of the Council is for adjournment, although delegations do not quite agree on the reasons for adjournment. Unless I hear objection from the Council, I shall soon adjourn the meeting without putting the motion to a vote.

However, before doing that, I should like to call the attention of the Council to certain papers which are before us. We have communications from the Secretary-General in documents S/1438, S/1439 and S/1440, notifying us of the credentials of the three new members of the Security Council.

As President of the Council, I wish to extend to the delegations of Ecuador, India and Yugoslavia the welcome of the Security Council. The representative of Egypt has already expressed his own welcome, and I find that the sentiments expressed by him are quite general among us all. Therefore, before recognizing the next speaker, I should like formally to extend the welcome of the Security Council to our three new colleagues.

Sir Benegal N. RAU (India): I hope the President will, for a few moments, turn a blind eye to rule 33 and permit me to thank him and also the representative of Egypt for their kind words of welcome. My Government greatly appreciates the honour which has been done to India by those who elected it to a seat on the Security Council which is, in some ways, the most important organ of the United Nations. It is, however, not merely an honour but also a responsibility, and at the moment it is the responsibility which weighs most heavily upon my mind.

Like Ecuador, India was elected to this place by an almost unanimous vote of the General Assembly in October 1949.<sup>4</sup> That is a circumstance which, while it enhances the honour, also adds to the responsibility. I have had occasion to say a few words on this subject outside this Council this afternoon, and I should like to repeat them here.

Under the Indian Constitution, Ministers and Judges have, before assuming office, to take an oath promising to discharge their duties, in the rather quaint words of the Constitution, "without fear or favour, affection or ill will". There is no similar oath, so far as I know, prescribed for the members of the Security Council,

Je tiens en même temps à profiter de l'occasion pour rappeler notre collaboration avec les distingués représentants des trois membres sortants du Conseil de sécurité, l'Argentine, le Canada et la République socialiste soviétique d'Ukraine; nous avons appris à estimer ces représentants qui, par leurs hautes qualités, se sont acquis notre sincère admiration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole aux autres orateurs inscrits, je tiens à faire une brève observation concernant la procédure. La majorité des membres ont émis leur avis au sujet de l'ajournement. Je constate que cette majorité est en faveur d'un ajournement du débat, bien que les diverses délégations ne soient pas tout à fait d'accord sur les motifs de cette décision. A moins d'objection, je leverai donc bientôt la séance sans mettre aux voix la motion d'ajournement.

Toutefois, j'aimerais auparavant attirer l'attention des membres du Conseil sur certains documents dont nous sommes saisis. Le Secrétaire général nous a transmis, dans les documents S/1438, S/1439, S/1440, des communications nous informant que les trois nouveaux membres du Conseil de sécurité avaient communiqué leurs pouvoirs.

En tant que Président du Conseil, je tiens à accueillir les délégations de l'Equateur, de l'Inde et de la Yougoslavie au sein du Conseil de sécurité. Le représentant de l'Egypte a déjà prononcé, en son nom personnel, des paroles de bienvenue. Je pense que les sentiments qu'il a exprimés sont partagés par nous tous. C'est pourquoi, avant de donner la parole au prochain orateur, je tiens à souhaiter officiellement la bienvenue à nos trois nouveaux collègues.

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'espère que le Président voudra bien oublier pendant quelques instants l'article 33 et m'autoriser à le remercier, ainsi que le représentant de l'Egypte, des aimables paroles de bienvenue qu'ils ont prononcées. Mon gouvernement est profondément sensible à l'hommage rendu à l'Inde par ceux qui l'ont appelée à siéger au Conseil de sécurité, c'est-à-dire à un organe qui, à certains égards, est le plus important de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, cela ne représente pas simplement un honneur, mais une responsabilité, et, en ce moment, c'est surtout cette responsabilité qui me préoccupe.

Comme l'Equateur, l'Inde a été élue au Conseil par la quasi-unanimité de l'Assemblée générale en octobre 1949<sup>4</sup>. Cette circonstance, si elle accroît encore l'honneur fait à mon pays, lui impose aussi de plus lourdes responsabilités. J'ai déjà eu l'occasion de dire quelques mots à ce propos ailleurs, cet après-midi même, et j'aimerais les répéter ici.

Aux termes de la Constitution de l'Inde, les ministres et les juges doivent, avant d'entrer en fonctions, s'engager par serment à remplir leurs devoirs — je reprends sous leur forme traditionnelle les termes de la Constitution — "sans crainte, sans partialité, abstraction faite de tout attachement personnel et de toute idée pré-

<sup>4</sup> See Official Records of the fourth session of the General Assembly, 231st plenary meeting.

<sup>4</sup> Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, 231ème séance plénière.

but doubtless a similar promise holds—at least for the Indian member of the Council. In any case, I shall do my best to act in that spirit.

Mr. VITERI LAFRONTE (Ecuador) (*translated from Spanish*): While expressing my thanks to the President and the representative of Egypt for their kind remarks about my country, I should also like to thank the Governments whose representatives at the recent General Assembly voted in favour of Ecuador's membership of the Security Council. That election and its unanimous character are a high honour which the Government and the people of Ecuador deeply appreciate as a demonstration of faith in a nation which is living under a truly democratic régime, and as an appointment which carries with it grave responsibilities.

I think it only right for me to associate myself with the Council's words of appreciation for the work of the representatives of Argentina, Canada and the Ukrainian SSR, which have just completed their term of membership in the Council.

The Charter adopted in San Francisco imposes on the Security Council the notable, complex and all-important mission of maintaining international peace and security. This mission can be effectively carried out if there is agreement and understanding among the five Powers which are permanent members of the Council. On these nations the Charter has conferred very special and exceptional powers, which in turn entail very heavy responsibilities indeed. It would be somewhat insincere to say the Security Council has satisfactorily fulfilled the purpose for which it was created, in conformity with the spirit of the Charter adopted in San Francisco. The difficulties of this unique period in history, and circumstances which are known to all, have engendered an atmosphere of doubt and distrust regarding the efficacy of the Council's work. Yet, the Council has accomplished a great deal, although it is no secret that it could accomplish much more if only the permanent members could find general grounds for agreement and good will which would really guarantee international peace and security.

The representative of Ecuador earnestly hopes that there will be fuller agreement, co-operation and understanding among the permanent members of the Council than there has been in the past, for the good of all and for the sake of the peace of the entire world. I speak of the entire world and not only of the Members of the United Nations, because the Charter includes a provision to which all too little attention is paid, but which requires the United Nations as such to see that non-member States act in such a way as may be necessary for the maintenance of international peace and security.

The non-permanent members, I am convinced, also have special obligations of which one of the most important is to assist in finding a common meeting

conqué". Les membres du Conseil de sécurité n'ont pas, que je sache, à prêter de serment de ce genre, mais le représentant de l'Inde, tout au moins, s'estime certainement lié par une promesse analogue. De toute façon, je ferai de mon mieux pour agir dans cet esprit.

M. VITERI LAFRONTE (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Je tiens à remercier le Président et le représentant de l'Egypte des paroles généreuses qu'ils ont adressées à mon pays. Je suis également reconnaissant aux gouvernements dont les représentants, à la récente session de l'Assemblée générale, ont voté en faveur de l'admission de mon pays au Conseil de sécurité. Cette élection, qui a eu lieu à l'unanimité, constitue un grand honneur, que le Gouvernement et le peuple de l'Equateur apprécient comme il sied. Ils l'interprètent comme une preuve de confiance donnée à un peuple qui vit sous un régime véritablement démocratique et comme une désignation qui impose à ce peuple de graves responsabilités.

Je crois être fondé à m'associer aux remerciements que le Conseil de sécurité a adressés aux représentants de l'Argentine, du Canada et de la RSS d'Ukraine, membres sortants du Conseil.

La Charte adoptée à San-Francisco charge le Conseil de la mission noble, élevée et complexe de maintenir la paix et la sécurité internationales; cette mission, le Conseil ne peut s'en acquitter que si l'accord et l'entente mutuelle règnent entre ses cinq membres permanents, auxquels la Charte a accordé des pouvoirs très spéciaux, qui impliquent des responsabilités particulières. Il serait peu sincère d'affirmer que le Conseil s'est acquitté d'une façon satisfaisante de la mission qu'il avait à remplir conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte adoptée à San-Francisco. Les difficultés qui ont surgi à cette heure unique de l'histoire et les circonstances que nous connaissons tous ont provoqué une atmosphère de doute et de méfiance quant à l'efficacité réelle du Conseil de sécurité. Cependant, le Conseil a accompli une œuvre importante; mais nous savons tous qu'il aurait pu faire encore bien davantage si ses membres permanents avaient trouvé la formule nécessaire pour assurer l'entente et la compréhension mutuelles qui constituent la meilleure garantie de la paix et de la sécurité internationales.

En tant que représentant de l'Equateur, je souhaite vivement qu'il s'établisse, entre les membres permanents du Conseil de sécurité, une collaboration et une entente plus étroites que celles qui ont existé jusqu'à présent, pour le bien de tous et pour la tranquillité du monde entier. Si je dis "du monde entier", et non pas seulement des Membres de l'Organisation des Nations Unies, c'est parce que, aux termes d'une disposition de la Charte dont on ne tient d'ailleurs pas suffisamment compte, l'Organisation a le devoir de faire en sorte que les Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies agissent conformément aux principes de la Charte dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je pense que les représentants des membres non permanents assument, eux aussi, des obligations particulières. L'une des obligations les plus importantes

ground whereby differences will be mitigated, acrimony reduced, agreement promoted among the permanent members and harmony ensured in the work of the Security Council in general.

In virtue of special instructions received from the President of the Republic of Ecuador and from the Minister for Foreign Affairs of my country, both of whom were delegates to the San Francisco Conference, I shall be honoured to work and co-operate actively with the members of this body, and I shall ever bear in mind the purposes, principles and provisions of the Charter adopted in San Francisco.

**Mr. BEBLER (Yugoslavia) (*translated from French*) :** Members of the Council, on the occasion of this first meeting of the Security Council which I have the honour to attend as the representative of a Member State of the United Nations newly elected to the Council, I should like, in expressing appreciation for the words of welcome which have been pronounced, briefly to express the feelings inspired in my Government and the peoples of Yugoslavia in connexion with the admission of their Government to the Security Council of the United Nations.

The peoples of Yugoslavia are proud to be in a position to state that, faithful to the traditions of their age-old struggle for national freedom, they did their duty in the great war which brought about the victory of the United Nations. Their sacrifices were tremendous. The country lost more than 11 per cent of its population; at the end of the war thousands of villages were in ruins; our cities, particularly our capital, were heavily damaged, and our lines of communication were unfit for use. The economic consequences of such a state of affairs, particularly in the case of a country which, like ours, was technically backward, were extremely serious, and the difficulties of rapid reconstruction defy description.

Nevertheless, we have achieved recovery; we have gone even further; we are endeavouring to abolish the backwardness of our economy, our low cultural level, poverty and illiteracy, as well as all the other evil legacies of the past. That task was made possible through the independence and the popular democracy achieved through victory over our common enemies: the forces of the hitlerite and fascist Axis.

Is it not obvious that a people which had a recent history of that kind and was devoted to such tasks would cherish its independence, yet at the same time yearn for peace, which alone could enable it to achieve the noble goals to which it aspired? Is it not natural that a people such as ours should be attached to the great democratic, humanistic and pacific principles inscribed in our Charter? Finally, is it not natural for the Government of such a country to be consistent in its peaceful foreign policy of good neighbourliness and broad international co-operation?

Privileged as I am to represent the Federative People's Republic of Yugoslavia on this Council, I shall do my best in all circumstances to give adequate

consiste à rechercher des formules transactionnelles, en vue de rapprocher les divers points de vue, d'aplanir les difficultés, de favoriser l'entente entre les membres permanents et d'assurer ainsi, d'une façon générale, le bon fonctionnement du Conseil de sécurité.

Conformément aux instructions expresses que j'ai reçues du Président de la République de l'Equateur et du Ministre des affaires étrangères de mon pays, qui étaient tous deux délégués à la Conférence de San-Francisco, j'aurai l'honneur de travailler au Conseil de sécurité et de collaborer avec les membres éminents de ce Conseil, sans jamais perdre de vue les buts, les principes et les dispositions de la Charte adoptée à San-Francisco.

**M. BEBLER (Yougoslavie) :** Messieurs les représentants, à l'occasion de cette première séance du Conseil de sécurité à laquelle j'ai l'honneur d'assister en qualité de représentant d'un Etat Membre des Nations Unies nouvellement élu au Conseil, et en présentant mes remerciements pour les paroles de bienvenue qui ont été prononcées, je désire exprimer brièvement les sentiments qui animent mon gouvernement et les peuples de Yougoslavie à propos de l'entrée de leur pays au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les peuples de Yougoslavie sont fiers de pouvoir dire qu'ils avaient, fidèles à leurs traditions de lutte séculaire pour leur liberté nationale, fait tout leur devoir dans la grande guerre qui a amené la victoire des Nations Unies. Leurs sacrifices ont été énormes. Le pays a perdu plus de onze pour cent de sa population; des milliers de villages étaient, à la fin de la guerre, complètement en ruines; nos villes — la capitale du pays en premier lieu — étaient gravement endommagées, nos voies de communication inutilisables. Les conséquences économiques d'un tel état de choses, surtout quand il s'agit d'un pays arriéré au point de vue technique comme l'était le nôtre, étaient extrêmement graves et les difficultés d'une reconstruction rapide indescriptibles.

Pourtant, nous nous sommes relevés; nous avons fait même davantage: nous nous sommes attaqués à la liquidation de l'état arriéré de notre économie, de notre niveau culturel inférieur, de la misère et de l'analphabétisme ainsi que de toutes les autres tristes survivances de notre passé, ce qui a été rendu possible par l'indépendance et la démocratie populaire conquise par la victoire sur nos ennemis communs: les forces de l'Axe hitlérien et fasciste.

N'est-il pas évident que les peuples avec une telle histoire récente et attelés à de telles tâches soient jaloux de leur indépendance, mais en même temps assoiffés de cette paix qui, seule, peut leur permettre d'atteindre les nobles buts qu'ils se sont proposés? N'est-il pas naturel que des peuples comme le nôtre soient attachés aux grands principes démocratiques, humanistes et pacifistes inscrits dans notre Charte? N'est-il pas naturel, enfin, que le gouvernement d'un tel pays soit conséquent dans sa politique extérieure pacifique de bon voisinage et de large collaboration internationale?

Ayant le privilège de représenter la République populaire fédérative de Yougoslavie au sein de ce Conseil, je m'emploierai de mon mieux à donner une

expression to the yearning for peace and the adherence to the principles of international justice which inspire the people of Yugoslavia and which guide my Government's peaceful foreign policy. In so doing, we—the entire Yugoslav delegation and I—believe that we can at the same time serve to the utmost the interests of all people and fulfil to the best of our ability the responsibilities which fall on our shoulders in participating in the work of the Security Council, a body on which each individual delegation is morally a trustee of all the United Nations and all the peoples of the world.

All peoples are concerned in the maintenance of peace since, as members of the human collectivity, they have nothing to gain but much to lose from a new world conflict. Basically they are all agreed that the best safeguard of peace is the application of the principles of the Charter. Indeed, if the equality of the rights of peoples and their right of self-determination were fully respected, what better foundation for a solid and lasting peace could be imagined?

In our opinion, the following practical conclusion must be drawn from that fundamental truth: the more those principles are respected, the fewer will be the points of friction between States, and the less reason will there be for tension among great Powers. The Security Council, the organ responsible for preserving peace in what might be termed day-to-day efforts, will, in our opinion, be well advised to seek, in each situation or dispute brought to its attention the solution most nearly in accordance with the fundamental principles of the Charter. Such solutions will be the only ones to stand the test of time, while solution contrary to the principles of the Charter will subsequently prove to be mere expedients which sooner or later will cause the same situation or dispute to arise in more acute form.

In that spirit and in the desire to accomplish constructive work, the Yugoslav delegation will spare no effort towards the realization, at least in part, of the hopes of mankind for a turning point in the near future leading to better international understanding.

The PRESIDENT: I intend to call the next meeting of the Security Council for 3 o'clock Thursday afternoon. Two items will be on the provisional agenda: first, the Soviet Union draft resolution which has just been put before us, and secondly, the item relating to conventional armaments.

*The meeting rose at 5.20 p.m.*

expression adéquate, dans toutes les circonstances, à cette soif de la paix et à cette fidélité aux principes de justice internationale qu'éprouvent les peuples de Yougoslavie et qui inspirent mon gouvernement, ainsi qu'à la politique extérieure pacifique de ce même gouvernement. Ce faisant, nous croyons — la délégation yougoslave tout entière et moi-même — pouvoir en même temps servir au mieux les intérêts de tous les peuples et remplir au mieux les devoirs qui nous incombe en participant aux travaux du Conseil de sécurité, au sein duquel toute délégation particulière est moralement mandataire de toutes les Nations Unies et de tous les peuples.

Car tous les peuples sont intéressés au maintien de la paix, puisque, comme parties de la collectivité humaine, ils n'ont rien à gagner, mais énormément à perdre, d'une nouvelle conflagration mondiale. Et, au fond, ils sont tous d'accord pour penser que la meilleure sauvegarde de la paix réside dans la mise en œuvre des principes de la Charte. En effet, l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes pleinement respectés, quelle meilleure assise d'une paix solide et durable pourrait-on rêver?

De cette vérité fondamentale, il faut tirer, à notre avis, la conclusion pratique suivante: plus ces principes seront respectés, moins il y aura de points de friction entre Etats, moins il y aura de raisons pour une tension entre grandes Puissances. Le Conseil de sécurité, organe chargé de préserver la paix par des efforts pour ainsi dire quotidiens sera en conséquence, à notre avis, bien inspiré quand il recherchera, dans chaque situation ou dispute soumise à son attention, la solution qui soit dans la plus grande mesure possible conforme aux principes fondamentaux de la Charte. De telles solutions seront les seules à pouvoir résister à l'épreuve du temps, tandis que les solutions contraires aux principes de la Charte s'avéreront par la suite comme des expédients qui feront surgir, tôt ou tard, la même situation ou la même dispute sous une forme plus aiguë.

Dans cet esprit et avec le désir de faire du travail constructif, la délégation yougoslave n'épargnera pas ses efforts pour que se réalisent, au moins en partie les espoirs des peuples de voir apparaître, dans un proche avenir, un tournant vers une meilleure entente internationale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai l'intention de convoquer la prochaine séance du Conseil de sécurité pour jeudi prochain à 15 heures. Deux points figureront à l'ordre du jour provisoire: le projet de résolution de l'URSS qui vient de nous être soumis et la question des armements de type classique.

*La séance est levée à 17 h. 20.*